

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 11/08/2025 (12:45 - 13:25) Rue de la Gare 32 - 1495

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR Thierry Van Vooren TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

TVA BE0536501654

58/₂025/113004/D01:1





DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Objet du contrôle Propriétaire

Responsable des travaux Dérogations applicables/applique

Rue de la Gare 32 - 1495 Marbisoux Unité d'habitatic n (m)ison)

Installat or s électriques domestiques ancien RGIE

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN Numéro du compte

Index jour/nuit Type de coupure générale Câble co pot ur - lableau Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de branche

Non communiqué 93302293

024973,8/ Interrupteur VFVB 4 x 10 mm² 3x400V + N - AC

25A

→ CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 17
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		positif différentiel de tête	10
Type d'électrode de terre	F quets		Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	15,8		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,21
Protection contre les contacts indirects	Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre	ок
	4		Adéquation protections surintensi 'e - sections	o OK
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la cuisine - le s			salle à manger - la salle de lain - la (les chan	nbre(s) - Luminaires - Hall d'entrée

Circuits en défauts d'isolement

rcu'' 20A cuisine

CONCUSION: NON CONFORME

A la date du 11/08/2025 , l'installation électrique de Que de la Gare 32 - 1495 Marbisoux n'e it pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les in tralla ons électriques à basse tension et à très bas. 2 ten ion.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté su 1/s i arties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaît. Les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates

doivent être prises pour qu'en cas de ma un n en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exect er pour constater la disparition des infractions par le present le la disparition des infractions par le la disparition des infractions par le present le la disparition des infractions par le pre





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

58/2025/113004/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. 4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7. La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Il n'est pas possible de sceller les bornes amont du dispositif différentiel de tête (appareil non conforme, absence des accessoires de scellée, ...) - 6.4.6.4.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pasubordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. 4.2.4.3.b
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée 4.2.4.3.a
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, no
- pas fixées correctement. 5.2. L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, soci s de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, couvercles

- Les schimas unifilaires et/ou plans de nosine sont pas présents. -
- 3.1.2;6.4.6., 5.7.;9.1.2.
 Les circuits, les appareils de coupure et/ou les di positifs de protection ne sont pas
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les di positifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3.

 La résistance d'isolement de l'installation de la passistance. 6.4.5.1.

 La continuité du PE vers les contacts de te re des socles de prise et/ou vers des aparens de classe 1 à poste fixe el/o. de laisons équipotentielles (principales, supplementaires) n'est pas réalisée. o. 16.4;6.5.7.2.

 Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de prote tion à courant différentiel résiduel à haute ou très baute sersibilité 4.2.4.3 h.
- naute sensibilité 4.2.4.3.b
 - Raccordements et assemblag , l'is connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les app. eils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être uffisamment larges pour y réaliser facilement les
- connexions. 5.2.6.1 Un ou des socles de pris s de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -
- 4.2.2.3.

 Il faut revoir la fixa ion d un/des luminaire(s) 1.4 / 9.1

 Les boites de dérivamon ne sont pas fermées protection contre les contacts directs Les boites de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts dire pas assurée. 5.2.6.1

 Il faut revoir l'incoduction des conducteurs dans le matériel électrique. - 4.2;5.3.4.2

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Personne n'est présent lors du contrôle
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique les cérogations pourraient ne plus être appliquées.
- so émas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de tallation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces nie s devront signer et dater ces schémas.
- Lappareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent machine à r/ sèche-linge

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'inchaltation électrique est tenu :
 a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretie b) de prendre toutes mesures adéquates pour que le dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observes;

- et à très basse tension soient en tout temps observes;
 c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de (inste l'ation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
 d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire stu naire ou exploitant;
 e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Sc vice l'ublic Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
 f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification u extension non importante survenue sur l'installation électrique;
 g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité à ant la mise en usage sur toute modification ou exte. iòn importante survenue sur l'installation électrique.
 h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de fa. e effectuer une nouvelle visite de contrôle par le ne ne organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute sur, villance des installations électriques domestiques.





 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉr. 58/2025/113004/D01:1

> ANNEXES

Autre(s)







Siège social5 rueSiège d'exploitation156 0Siège d'exploitation599 ESiège d'exploitation367 A

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 **E-mail** info@certine

Site internet

(+32) 02 88 02 171 info@certinergie.be www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

RÉr. 58/2025/113004/D01:1

→ ANNEXES

Autre(s)







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉr. 58/2025/113004/D01:1









 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél.(+32) 02 88 02 171E-mailinfo@certinergie.beSite internetwww.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉr. \58/2025/113004/D01:1

> ANNEXES



